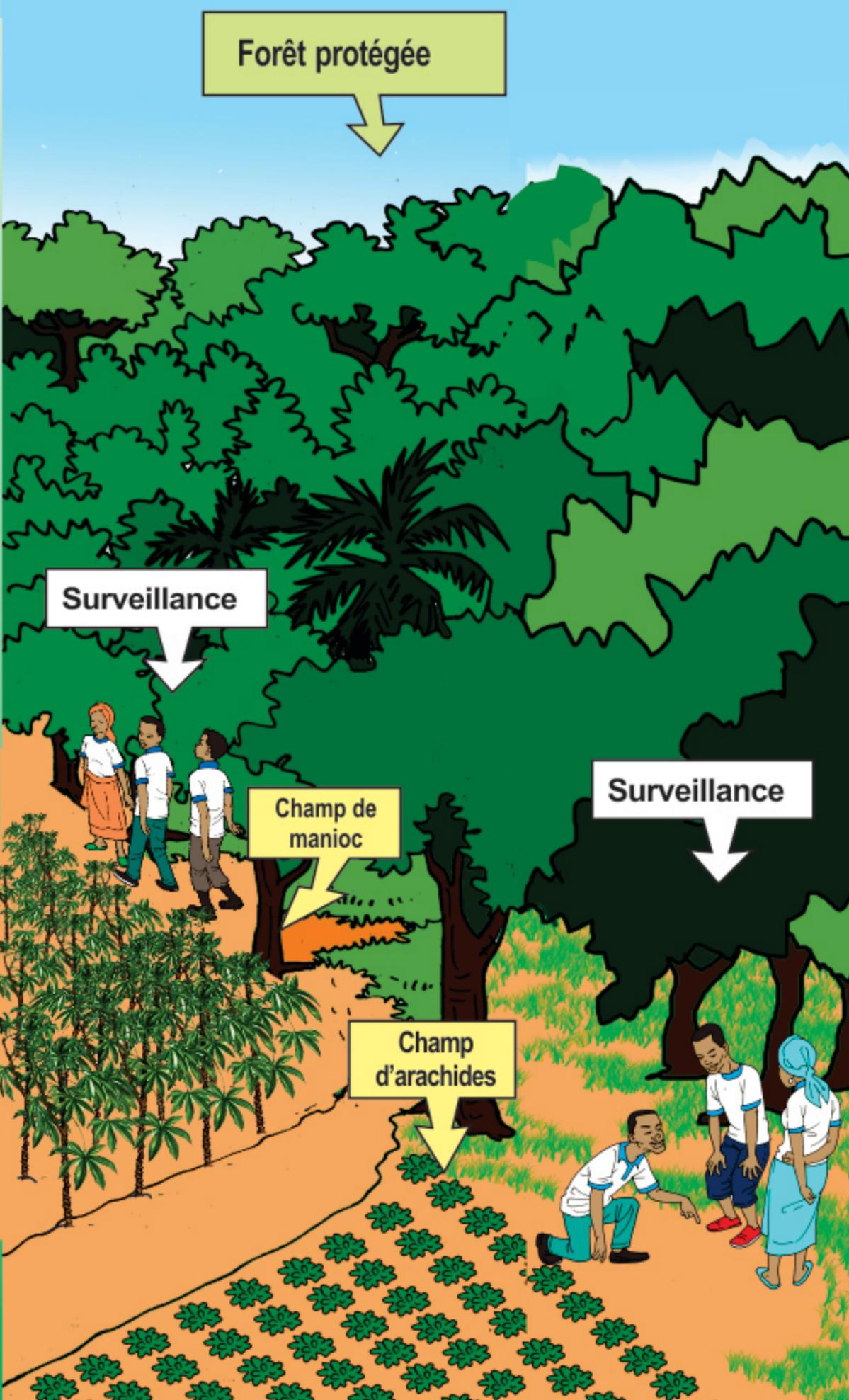




Contrat/activité de protection des forêts



Activités:

Appui à la création de la forêt communautaire.

Ne pas créer de nouveaux champs dans les zones de forêt protégée.

S'engager à abandonner les champs existants dans les zones de forêts communautaires dans un délai de deux ans à partir de la signature du contrat.

Encourager les communautés à créer des champs additionnels dans la zone des savanes

Ne pas laisser la forêt brûler, ou être coupée.

Surveillance de la forêt et sa faune.

Collaborer à la lutte anti-braconnage.

Paiement / Appui par hectare et par an pour la protection des forêts

- 1) En cash selon les modalités définies par l'autorité compétente.
- 2) En nature avec des intrants agricoles, semences, outillages...
- 3) Appui à la gestion de la forêt et production de produits forestiers non ligneux.